

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-12-268 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 4 novembre 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.3. Séance extraordinaire du 16 novembre 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption

- 4.4. Séance extraordinaire du 30 novembre 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption
- 5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Bordereau de correspondance
 - 5.1.1. Aide financière à la Société St-Vincent de Paul de Neuville
 - 5.2. Résultats des soumissions et octroi du contrat pour les travaux d'aménagement paysager du parc de la Famille, phase 1
 - 5.3. Enregistrement des servitudes pour le mur de la Station et de l'égout pluvial, secteur des rues des Érables et Bourdon
 - 5.4. Mandat à Me Martin Bouffard pour représenter la Ville de Neuville à l'audience de la Commission d'accès à l'information
 - 5.5. Vacant
 - 5.6. Vacant
 - 5.7. Avis de motion - règlement pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2016 ainsi que les modalités de paiement
 - 5.8. Résultats des soumissions et octroi du contrat pour la production et l'impression du journal municipal
 - 5.9. Engagement financier de la Ville de Neuville pour l'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers à l'église Saint-François-de-Sales
 - 5.10. Engagement de la Ville de Neuville concernant les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale aménagée à l'église Saint-François-de-Sales
 - 5.11. Vacant
 - 5.12. Nomination d'un représentant du conseil de la Ville de Neuville au conseil des maires de la MRC de Portneuf
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de novembre 2015
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Confirmation de réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel – Dossier 00023184-1 - « Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier »
 - 7.2 Confirmation de réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel – Dossier 00023288-1 - « Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier »
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 307 route 138
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 810 rue François-Rabelais
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 889 rue Vauquelin
 - 8.4. Adoption du règlement numéro 100.1. modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation agricole viable
 - 8.5. Adoption du règlement 104.3 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'agrandir la zone Pb-1 à même une partie de la zone Af/c-4
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Nomination de l'équipe de surveillants au Service des loisirs
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Refinancement des règlements 59 et 60

- 10.3. Émission par billets relatifs aux règlements numéro 59 et 60
- 10.4. Autorisation de paiement - Rochette Excavation pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la route Gravel et le 2^e Rang
- 10.5. Autorisation de paiement – Reboisement Les Cent Frontières inc. pour l'aménagement paysager du Vieux Presbytère (4^e versement-retenu)
- 10.6. Autorisation de paiement - Association des Fêtes gourmandes de Neuville
- 10.7. Autorisation de paiement - Entreprise Lumca inc. pour le remplacement de luminaires
- 10.8. Autorisation de paiement – 1^{er} versement du contrat de déneigement
- 10.9. Acceptation de la contribution financière pour la réalisation d'une stratégie maritime
- 10.10. Autorisation de paiement – Rochette Excavation pour les travaux de prolongement d'égout sanitaire en bordure de la route 138
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Étude géotechnique pour la propriété sise au 1195 rue du Ruisseau
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 40. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

15-12-269 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2015

15-12-270 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

15-12-271 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015

15-12-272 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL DE NEUVILLE

15-12-273 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 17 novembre 2015 une demande d'appui financier de la Société Saint-Vincent de Paul;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Neuville contribue au financement de la Société Saint-Vincent de Paul afin d'aider les résidents de Neuville dans le besoin;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 375 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul à titre de contribution financière;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE LA FAMILLE, PHASE 1**

15-12-274 **CONSIDÉRANT QUE** la firme Groupe Espace-Vie architecture de paysage a été mandatée par la Ville de Neuville pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du parc de la Famille, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO pour les travaux d'aménagement paysager au parc de la Famille, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE cinq propositions ont été déposées en date du 30 octobre 2015 à 10 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'analyse des soumissions déposées par la firme Groupe Espace-Vie architecture de paysage, le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. pour un montant de 189 130.43 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager au parc de la Famille, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inclus à la programmation de la taxe d'accise sur l'essence adoptée à la séance du 12 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager au parc de la Famille, phase 1 à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. au montant de 189 130.43 \$ (taxes incluses) tel que recommandé par la firme Groupe Espace-Vie architecture de paysage;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 08000 721 « *Aménagements parcs et t. jeux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **ENREGISTREMENT DES SERVITUDES POUR LE MUR DE LA STATION ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL, SECTEUR DES RUES DES ÉRABLES ET BOURDON**

15-12-275 **CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du mur de la Station et de construction du réseau d'égout pluvial ont été complétés en septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par la Ville de Neuville ont été en partie effectués sur des propriétés privées, entre la rue des Érables et la rue Bourdon;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'entretien et la réparation du réseau d'égout pluvial et du mur de la Station sur les propriétés privées il est opportun de procéder à des enregistrements de servitudes d'usage;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer au nom de la Ville de Neuville, les servitudes d'usage notariées concernant les propriétés privées

visées par les travaux de réfection du mur de la Station et de la construction du réseau d'égout pluvial, entre la rue des Érables et la rue Bourdon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. **MANDAT À ME MARTIN BOUFFARD POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE NEUVILLE À L'AUDIENCE DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

15-12-276 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu de la Commission d'accès à l'information du Québec un avis de convocation pour une audience prévue le 10 février 2016 concernant un recours devant un juge administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est une personne morale et doit être représentée par un avocat, conformément à la *Loi sur le Barreau*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil mandate Me Martin Bouffard, avocat chez Morency Société d'Avocats à représenter la Ville de Neuville à l'audience prévue le 10 février 2016 à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **VACANT**

5.6 **VACANT**

5.7 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE, SUR LE FRONTAGE, LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2016 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

15-12-277 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6 donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2016 ainsi que les modalités de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION ET L'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL**

15-12-278 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la production et l'impression de son journal d'information municipale « Le Soleil Brillant »;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme à l'appel d'offres a été déposée par Les Impressions Borgia inc. pour un montant de 1 404.13 \$ (taxes incluses) par parution de 28 pages.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville octroie le contrat à Les Impressions Borgia inc. pour la production et l'impression de son journal d'information municipale pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 13000 341 « *Journal municipal* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE NEUVILLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS À L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

15-12-279 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire aménager la bibliothèque municipale à l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QU'une convention de gestion sur la cession de l'église Saint-François-de-Sales à la Ville de Neuville a été dûment signée le 19 juin 2015 entre la Fabrique et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale à l'église Saint-François-de-Sales doivent être complétés pour juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière aux immobilisations sous le no 520375;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit se soumettre aux exigences du programme d'aide financière aux immobilisations pour obtenir l'accord de principe, notamment au sujet de son engagement financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est admissible dans ce programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications à une contribution financière de 424 480 \$ pour l'aménagement de la bibliothèque à l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale à l'église Saint-François-de-Sales est estimé à 2 075 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera financé à même les fonds de financement réservés à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville devra, outre les fonds réservés, contribuer au financement du projet d'aménagement de la bibliothèque à même l'église Saint-François-de-Sales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil s'engage à procéder à un règlement d'emprunt de 1 281 284 \$ pour obtenir

les liquidités nécessaires pour financer le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale à même l'église Saint-François-de-Sales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NEUVILLE CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AMÉNAGÉE À L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

15-12-280 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire aménager la bibliothèque municipale à l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QU'une convention de gestion sur la cession de l'église Saint-François-de-Sales à la Ville de Neuville a été dûment signée le 19 juin 2015 entre la Fabrique et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière aux immobilisations sous le no 520375;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit se soumettre aux exigences du programme d'aide financière aux immobilisations pour obtenir l'accord de principe, notamment en matière d'heures d'ouverture par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est admissible dans ce programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications à une contribution financière de 424 480 \$ pour l'aménagement de la bibliothèque à l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil s'engage à assurer un minimum de 20 heures par semaine d'ouverture de la bibliothèque municipale pour les citoyens de la ville de Neuville;

QUE le nombre d'heures d'ouverture par semaine de la bibliothèque municipale de Neuville inclut les heures pour l'accessibilité aux élèves des écoles Courval et Bourdon pour lesquelles la commission scolaire de Portneuf s'est formellement engagée auprès de la ville de Neuville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications et à la commission scolaire de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 **VACANT**

5.12 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA VILLE DE NEUVILLE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF**

15-12-281 **CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Bernard Gaudreau, a été nommé préfet au conseil des maires de la MRC de Portneuf en novembre 2015, conformément l'article 210,26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Neuville peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210,27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège no 3, pour remplacer le maire, monsieur Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf, à titre de représentante de la Ville de Neuville au conseil des maires de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à une reprise au cours du mois de novembre 2015.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DU 2^E RANG ET DE LA ROUTE GRAVEL – DOSSIER 00023184-1 - « SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER »

15-12-282 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu, dans le cadre du programme « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* », une subvention de l'ordre de 21 393 \$ conditionnelle à la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel ont été effectués conformément aux plans et devis déposés par l'ingénieur mandaté par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil approuve les dépenses pour la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel pour un montant de 21 393 \$, lesquels sont conformes aux exigences du programme de subvention « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* » du ministère des Transports, dossier numéro 00023184-1 – 34007 (03) – 2015-06-22-43;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Michel Matte et à monsieur Jean-François Saulnier, directeur de la Capitale-Nationale du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 **CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DU 2^E RANG ET DE LA ROUTE GRAVEL – DOSSIER 00023288-1 « SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER »**

15-12-283 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu dans le cadre du programme « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* », une subvention de l'ordre de 25 000 \$ conditionnelle à la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel ont été effectués conformément aux plans et devis déposés par l'ingénieur mandaté par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil approuve les dépenses pour la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e Rang et de la route Gravel pour un montant de 25 000 \$, lesquels sont conformes aux exigences du programme de subvention « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* » du ministère des Transports, dossier numéro 00023288-1 – 34007 (03) – 2015-07-03-51;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Michel Matte et à monsieur Jean-François Saulnier, directeur de la Capitale-Nationale du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 307 ROUTE 138**

15-12-284 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage isolé dans la cour avant sis au 307 route 138;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 7.2.2, que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 2.5, qu'une cour est une superficie de terrain généralement comprise entre le mur d'un bâtiment principal et la ligne de lot, et que la ligne de lot avant d'un terrain est représentée par la ligne de séparation d'un terrain et l'emprise de rue, et que cette emprise de rue est un espace de propriété publique ou privée affectée à une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires accèdent à leur propriété par le biais de la route 138 et que la voie de circulation qu'ils utilisent se retrouve au nord du terrain;

CONSIDÉRANT QUE par définition la cour avant se situe sur la partie nord du terrain des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires subissent un préjudice en raison d'une erreur administrative lors de la délivrance d'un permis en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la localisation isolée du terrain entraîne peu de préjudices au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 20 octobre 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 17 novembre 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 307 route 138 afin de permettre la construction d'un garage en cour avant.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à l'harmonisation des matériaux entre le garage à construire et la résidence.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à la conservation ou à la création d'un écran végétal au nord du garage afin de dissimuler la construction en prévision de futur développement dans le secteur.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à ce que la porte du garage soit implantée du côté ouest ou sud du terrain afin de préserver l'intégrité de l'écran végétal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 810 RUE FRANÇOIS-RABELAIS

15-12-285 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une résidence sise au 810 rue François-Rabelais construite en 1978 à 1.85 mètre de la marge latérale côté est;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 92, entré en vigueur en 1975, il est stipulé que des cours latérales sont obligatoires pour tout bâtiment principal et que la somme des largeurs des cours latérales doit être de 20 pieds (6 mètres) et la largeur minimum d'une de ces cours doit être de 6 pieds 6 pouces (1.98 mètre);

CONSIDÉRANT QUE le requérant subit un préjudice concernant la vente de sa propriété en raison de l'erreur d'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT les difficultés techniques afin de corriger l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 20 octobre 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 novembre 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 810 rue François-Rabelais afin de rendre conforme la marge latérale côté est à 1.85 mètre de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 889 RUE VAUQUELIN

15-12-286

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une galerie en cour avant à 1.94 mètre de l'emprise de la rue et empiétant de 3.40 mètres dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 10.2.1, que les parties saillantes d'un bâtiment principal telles que les galeries avant sont permises dans la marge de recul avant et la cour avant, à la condition de respecter un empiètement maximum de 1.5 mètre et d'être situées à plus de 3 mètres de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QU'un permis d'agrandissement pour la galerie a été délivré en 2009 par la Ville de Neuville (2009-00202);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire de la galerie cause un préjudice à la requérante concernant la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice pour le voisinage est nul en raison de la présence de haies encerclant les propriétés voisines et limitant grandement les vues sur la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 20 octobre 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 novembre 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 889 rue Vauquelin afin de reconnaître l'implantation de la galerie avant qui se situe à 1.94 mètre de l'emprise de la rue et empiétant de 3.40 mètres dans la cour avant.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à limiter toute extension de la galerie pour ne pas aggraver la situation dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100.1 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100

15-12-287 **CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la carte 2 du plan d'urbanisme illustrant les grandes affectations, afin d'agrandir de 2000 mètres carrés l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation agricole viable dans le but d'octroyer un stationnement pour le garage mécanique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 100.1 modifiant le règlement numéro 100 a été adopté lors de la séance du conseil le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 novembre 2015, aux fins de consultation publique sur le projet de règlement 100.1;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 100.1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin de remplacer la carte 2 illustrant les grandes affectations afin d'agrandir de 2000 mètres carrés l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation agricole viable.

QU'une copie du règlement numéro 100.1 sur le plan d'urbanisme soit transmise à la MRC de Portneuf et aux municipalités dont le territoire est contigu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PB-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AF/C-4

15-12-288 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'agrandir la zone Pb-1 à même une partie de la zone Af/c-4 pour permettre la construction d'un stationnement sur une partie de la zone Af/c-4;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 22 septembre 2015 a analysé la demande de modification au règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.3 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 novembre 2015 concernant le projet de règlement numéro 104.3;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 104.3 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter suite à l'avis public publié le 17 novembre 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement modificateur numéro 104.3 modifiant le règlement de zonage numéro 104 concernant l'agrandissement la zone Pb-1 à même une partie de la zone Af/c-4 pour permettre la construction d'un stationnement sur une partie de la zone Af/c-4;

QU'une copie du règlement numéro 104.3 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 NOMINATION DE L'ÉQUIPE DE SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS

15-12-289 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la liste de rappel des employés en surveillance pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs désire combler ses besoins de personnel en surveillance;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a paru sur le site Internet de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme mesdames Olivia Hébert et Julie Côté, messieurs Maxime Matte, Alexis Belle-Isle et Michel Hébert sur la liste de rappel des employés au poste de surveillant pour la saison hiver 2015-2016.

QUE leur salaire soit fixé selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

15-12-290 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2015, au montant de 306 899.61 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 306 899.61 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9^e jour du mois de décembre 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 59 ET 60**

15-12-291 **CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billet un montant total de 149 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
59	124 100 \$
60	25 500 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 149 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 59 et 60 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par monsieur le maire et madame la trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	13 300 \$
2017	13 500 \$
2018	13 900 \$
2019	14 300 \$
2020	14 700 \$ (à payer en 2020)
2020	79 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Neuville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 59 et 60, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 ÉMISSION PAR BILLETS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS 59 ET 60

15-12-292 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2015 au montant de 149 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 59 et 60. Ce billet est émis au prix de 98,084, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

13 300 \$	1.75 %	14 décembre 2016
13 500 \$	1.95 %	14 décembre 2017
13 900 \$	2.15 %	14 décembre 2018
14 300 \$	2.30 %	14 décembre 2019
94 600 \$	2.45 %	14 décembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCHETTE EXCAVATION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA ROUTE GRAVEL ET LE 2^E RANG

15-12-293 **CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Rochette Excavation inc. a obtenu le contrat pour réaliser les travaux de remplacement des ponceaux de la route Gravel et du 2^e Rang par la résolution #15-10-231;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont été complétés le 22 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 4 novembre 2015, un rapport sur le décompte progressif de la firme Roche ltée Groupe-conseil, mandaté dans ce projet de remplacement de ponceaux de la route Gravel et du 2^e rang, spécifiant le montant devant être versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser soit la somme de 86 757.18 \$ (taxes incluses) exclut une retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le rapport transmis par la firme Roche ltée Groupe-conseil mentionne que la retenue de 10 %, soit la somme de 9 639.69 \$, devrait être remise à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. en échange d'un cautionnement d'entretien et des quittances de la CSST et de la CCQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le cautionnement d'entretien ainsi que les quittances de la CSST et de la CCQ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport sur le décompte progressif;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 86 757.18 \$ (taxes incluses) ainsi qu'au montant de 9 639,69 \$ (taxes incluses) pour un total de 96 396,87 \$ à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. tel que précisé dans le rapport no 1 daté du 4 novembre 2015.

QUE la somme de 96 396.87 \$ (taxes incluses) soit prise à même le poste budgétaire # 23 04010 721 « *Infrastructures* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – REBOISEMENT LES CENT FRONTIÈRES INC. POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU VIEUX PRESBYTÈRE (4^E VERSEMENT-RETENUE)

15-12-294 CONSIDÉRANT QUE Reboisement Les Cent Frontières inc. a dûment été mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser la phase 1 du projet d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère ont débuté le 22 juin 2015 pour se terminer le ou vers le 21 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a observé une retenue de 10 % pour garantie de fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Reboisement Les Cent Frontières inc. ont exécuté tous les travaux à la satisfaction de madame Marie-France Turgeon, architecte paysagiste, et de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer la retenue de 10 % pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 4^e paiement, représentant la retenue de 10 %, au montant de 8 722,08 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. tel que spécifié dans l'avis de recommandation de l'architecte paysagiste, madame Marie-France Turgeon.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 55 13600 000 « *Dépôts et retenues de garantie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE

15-12-295 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville et l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville ont signé un contrat pour la tenue de l'événement les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville du 20 au 23 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le rapport de l'événement de l'Association des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à contribuer au financement de l'événement les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville, édition 2015;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ a été retenu jusqu'au dépôt du rapport de l'événement tel que spécifié au contrat entre la Ville et l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière, madame Manon Jobin, à verser le montant de la retenue, soit 2 000 \$, à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « *dons et subventions* » numéro 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTREPRISE LUMCA INC. POUR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES

15-12-296 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lumca inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour la fourniture des luminaires remplaçant ceux à la Marina;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires ont été livrés et qu'ils fonctionnent correctement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lumca inc. a transmis une facture no 8679 au montant de 12 897,44 \$ taxes incluses, et que celle-ci est conforme au mandat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la commande a été remplie à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 8679 au montant total de 12 897,44 \$ taxes incluses à l'entreprise Lumca inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Luminaires de rues* » numéro 23 04017 721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT - 1^{ER} VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ENTREPRISE ROCHETTE EXCAVATION INC.

15-12-297 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de décembre s'élève à 40 940.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 941.10 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 999.30 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 940.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 1^{er} versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 ACCEPTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE STRATÉGIE MARITIME

15-12-298 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf est disposée à contribuer pour une somme de 50 000 \$ provenant du pacte rural à une étude sur la stratégie maritime estimée à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) municipalités riveraines visées par l'étude doivent respectivement contribuer pour 5 000 \$ au financement de l'étude sur la stratégie maritime;

CONSIDÉRANT QUE le CLD participera également au projet pour une somme équivalente à celle d'une municipalité soit, 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est d'avis que l'étude permettra d'apporter un éclairage nouveau pour le développement touristique relatif au fleuve et ses rives;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil transmet son accord au CLD et à la MRC de Portneuf pour réaliser l'étude sur la stratégie maritime impliquant les cinq municipalités riveraines, soit Neuville, Donnacona, Cap-Santé, Portneuf et Deschambault-Grondines

QU'un montant de 5 000 \$ à titre de contribution financière de l'étude sur la stratégie maritime soit prévu au budget de l'année 2016 poste numéro 02 62200 411 « *Étude stratégie maritime* ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au CLD de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCHETTE EXCAVATION POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE EN BORDURE DE LA ROUTE 138

15-12-299 **CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Rochette Excavation inc. a obtenu le contrat pour réaliser le prolongement de la conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 138 par la résolution #15-06-147;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont été complétés le 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 27 novembre 2015, un rapport sur le décompte progressif de la firme Roche Itée Groupe-conseil, mandaté dans le projet de prolongement de la conduite d'égout sanitaire en bordure de la route 138, spécifiant le montant devant être versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser, soit la somme de 31 696,00 \$ (taxes incluses), exclut une retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le rapport transmis par la firme Roche Itée Groupe-conseil mentionne que la retenue de 10 %, soit la somme de 3 063,08 \$, devrait être remise à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. en échange d'un cautionnement d'entretien et des quittances de la CSST et de la CCQ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport sur le décompte progressif;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 31 696,00 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. tel que précisé dans le rapport no 1 daté du 27 novembre 2015.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Ent. et rép. Travaux génie* » numéro 02 41500 521, et que la totalité des dépenses pour ces dits travaux soit facturée à M. Daniel Nadeau tel que défini à l'entente signée le 16 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1195 RUE DU RUISSEAU

15-12-300 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention aux abords d'un talus doit préalablement faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité d'un talus de forte pente sis au 1195 rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation a confirmé qu'un agrandissement de la résidence effectué en 1995 était situé à moins de 10 mètres du talus de forte pente;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé au tableau 17-1 qu'il est interdit d'effectuer un agrandissement dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude géotechnique, le talus ne présente aucun signe de fissure et de mouvements de sols anciens ou récents;

CONSIDÉRANT QUE les futurs propriétaires devront être informés de la situation du talus et sont tenus de respecter les règles énoncées au point 6 de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude géotechnique le terrain n'est pas menacé par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'intérieur de la bande de protection de 10 mètres n'agit pas comme un facteur déclencheur en déstabilisant le site;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, afin de confirmer la stabilité du talus pour la résidence sise au 1195 rue du Ruisseau.

QUE l'acceptation de l'étude géotechnique soit conditionnelle à ce que :

- a) Aucune excavation permanente ne doit être pratiquée au pied ou dans la pente du talus;

- b) Aucun remblai ne doit être effectué au sommet ou dans le talus, que ce soit en sol, en enrochement ou même des déchets de pelouse, de branches d'arbres, d'arbuste, etc. ;
- c) Aucun déboisement non contrôlé;
- d) Aucun travail dans le talus ou au sommet conduisant à concentrer les eaux de ruissellement et risquant de déstabiliser les pentes. L'écoulement naturel de l'eau de pluie et de fonte des neiges est privilégié, comme ce qui se produit présentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 14. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 14.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier